

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 janvier 2022

Pont neuf ViaRhôna - Convocation du : 11 janvier 2022

**Convention
autorisation de
travaux et mise à
disposition (Ville la
Grand)**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2022_0015

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-20 de son annexe ;

Dans le cadre de la reconstruction du Pont Neuf sur la commune de Ville La Grand, Annemasse Agglo assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet contient également la création du tronçon de la voie verte Viarhônga entre la rue de la Rotonde et la rue Fernand David sur la commune de Ville La Grand

Pour ce faire, cet ensemble de projets a besoin d'emprises temporaires et définitives sur différentes parcelles appartenant à la commune de Ville La Grand. Ainsi, Annemasse Agglo requiert de la part de la commune, une autorisation de travaux et une mise à disposition sur les parcelles suivantes :

Localisation	Section	Numéro	Surfaces Parcelles	Surfaces nécessaires pendant les travaux	Surfaces mises à disposition d'Annemasse Agglo à l'issue des travaux
Rue du Chablais prolongée	Domaine public				
Rue du Chablais prolongée (Contrebas)	Domaine public				
Rue du Pont Neuf (contrebas)	Domaine public				
Rue Albert Hénon (contrebas)	Domaine public				
Rue Albert HENON	A	3004	87,72	10,00	10,00
	A	1405	214,64	46,00	46,00
	A	3628	7721,99	5217,00	432,45
	A	2477	1223,77	136,50	97,88
	A	2478	1204,19	137,70	103,28
	A	3821	2904,71	1104,00	504,00

Rue Fernand DAVID	A	3678	356,42	356,00	109,50
	A	1309	211,13	211,00	40,36
	A	1310	134,89	134,00	84,52

La présente convention permet d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Ville-la-Grand autorise Annemasse Agglo à occuper les emprises foncières de son domaine public ou communal nécessaires à la réalisation des travaux, d'autre part, de préciser les emprises foncières nécessaires à l'exploitation des ouvrages à l'issue des travaux du nouveau Pont Neuf et de la voie verte.

Lors de l'achèvement des ouvrages, Annemasse Agglomération notifiera à la Commune leur remise. La mise à disposition des propriétés s'opère, pour chaque ouvrage, à la date de remise des ouvrages.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

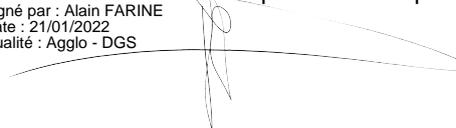
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la commune de Ville-la-Grand,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la présente convention.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 janvier 2022

**Convention
pluriannuelle
d'objectifs entre
l'association Escale
Accueil et l'accueil de
jour de
l'agglomération
annemassienne 2022
- 2024**

Convocation du : 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0016

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Par conséquent et par la présente convention, Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à L'Accueil de jour.

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer ses missions tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve tout ou partie la charge (accueil convivial, petite restauration, approvisionnement des denrées alimentaires et produits d'hygiène...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à

22 500 € au titre de l'exercice 2022.

Pour mémoire : rappel des dernières subventions annuelles versées à l'association :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
27 982 €	28 738 €	28 650 €	32 045 €	32 045 €	32 045 €	15 550 €

L'année 2021 correspond à la première année de fonctionnement de l'association au sein de la Maison des Solidarités. Le bilan financier a mis en exergue la nécessité de réévaluer le montant de la subvention pour les années à venir, au vu du nouveau dimensionnement du dispositif et des dépenses courantes liées à l'alimentation, les emballages pour la distribution et les produits d'hygiène.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association Escale Accueil,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/01/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 janvier 2022

**Cession du terrain
d'assiette foncière au
département de la
Haute-Savoie –
Parcelles E 3771 et E
3773 – Collège Paul
Emile Victor –
Commune de
Cranves-Sales -
Modification des
écritures comptables**

Convocation du : 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0017

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n° CC-2021-0110 en date du 8 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la cession du terrain d'assiette foncière du collège Paul Emile Victor au Département de la Haute-Savoie.

Cette délibération précisait dans son paragraphe « écritures comptable de mise à jour de l'actif » : « Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 204, chapitre 041 pour un montant de 257 080.90 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 198 081.78 € et du compte 2115 chapitre 041 pour 58 999.12 € ».

Suite à une demande des services du département, il est proposé de modifier ce paragraphe comme suit :

Lorsque la cession gratuite de biens entre personnes publiques résulte d'une obligation légale, les écritures comptables de cession sont non budgétaires : le compte 1021 (dotations) sera débité de 257 080.90 € en contrepartie du crédit des comptes 2111 (terrains nus) pour un montant de 198 081.78 et 2115 (terrains bâtis) pour un montant de 58 999.12 €. Les autres dispositions de la délibération n° CC-2021-0110 restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications de la délibération n° CC-2021-0110 telles que présentées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220119-BC_2022_0017-DE

- D'AUTORISER le trésorier principal d'Annemasse à passer les écritures de mise à jour de factu
pour les montants indiqués ci-dessus.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 janvier 2022

**Cohabitation
intergénérationnelle :
convention de
partenariat avec
l'association "Régie
Coup de Pouce"**

Convocation du : 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0018

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu, l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021 pour le portage du service de cohabitation intergénérationnelle par la Maison de l'Habitat (MDH),

Pour mettre en place ce nouveau service Annemasse les Voirons Agglomération (dite Annemasse Agglo) va signer une convention, en pièce jointe, afin d'être accompagnée par la Régie « Coup de pouce » qui contribue au développement de la cohabitation intergénérationnelle sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie à travers son action « 1 toit 2 générations », qui représente une nouvelle forme de solidarité visant à :

- lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées mais également des jeunes,
- favoriser le vivre ensemble et le lien social intergénérationnel et interculturel,
- développer des solutions de logements innovantes, abordables et adaptées aux jeunes.

Annemasse-Agglo sera un relais de l'association Régie coup de pouce pendant une année pour porter l'action « 1 toit 2 générations », avant d'être autonome.

Ainsi, Annemasse-Agglo proposera au sein de la Maison de l'Habitat la mise en relation intergénérationnelle, l'organisation et le suivi de cohabitations entre deux parties ayant des besoins et des attentes convergents ou complémentaires :

- L'hébergeur (personne de 60 ans et plus) met à disposition un hébergement à un hébergé (jeune de moins de 30 ans).
- L'hébergé assure à l'hébergeur une présence bienveillante et une aide ne relevant pas d'une intervention professionnelle.

Les engagements de chaque partie :

Le Relais local (Annemasse-Agglo) et la Régie Coup de Pouce s'engagent mutuellement à travailler en bonne collaboration dans le respect des actions et des territoires de chacun.

Le Relais local (Annemasse-Agglo) s'engage à :

- Participer à la formation dispensée par la Régie Coup de Pouce ;
- S'appuyer sur les outils de la Régie Coup de Pouce (exemple : outils de communication, de fonctionnement, de suivi, ...),

- Informer le public par tout moyen à la convenance du Relais local,
- Promouvoir l'action auprès des partenaires locaux de son territoire,
- Accompagner l'offre, la demande et la constitution de binômes.

La Régie Coup de Pouce s'engage à :

- Transférer ses compétences et outils d'ingénierie au travers de 2 journées de formation,
- Coordonner l'action « 1 Toit 2 Générations » à l'échelle départementale et régionale.
 - Accompagner Annemasse-Agglo durant la phase de démarrage dans chaque étape avant la mise en place des cohabitations et au cours de leur durée de vie.
- Participer à la médiation à la demande du Relais local,

Les modalités financières à l'action :

Annemasse-Agglo s'engage à régler à l'association « Régie Coup de Pouce » le coût de ses prestations sur facturation de cette dernière.

Le devis fournit établit un coût de :

- 800 € au titre du suivi du Relais local (2 jours de suivi sur place et 4 jours de suivi à distance) par année de convention ;
- 300 € au titre de 2 jours de formation dispensés par la « Régie Coup de Pouce » au Relais local ;
- 70 € par heure d'intervention en cas de médiation avec les bénéficiaires sur demande du Relais local.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association «Régie Coup de Pouce» pour une durée d'une année,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal 2022, antenne 6574, article 65.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 19/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 janvier 2022

**Orientation de la
production et du
financement du
logement social :
bilan et validation de
la programmation
2021**

Convocation du : 11 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0019

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n° CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 37 qui permet de décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année,

Vu, la convention de délégation de compétence du 12/08/2019 conclue entre Annemasse Agglo et l'État en application des articles L. 301-5-1/L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit la gestion des agréments des logements aidés et l'attribution des financements de l'État par Annemasse Agglo.

Un contexte de production favorable au développement du logement aidé

L'année 2021 fut exceptionnelle du point de vue de la programmation en logements aidés avec un volume de logements sociaux agréés encore jamais égalé à ce jour. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation :

- la mise en œuvre des PLU « dernière génération » approuvés avant 2020 ;
- un marché immobilier toujours dynamique avec de nombreux développements ;
- la mise en œuvre de projets d'initiative publique et notamment le déclenchement des principaux lots de la ZAC Etoile ;
- l'effort de rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux, à plus forte raison pour les communes carencées qui font l'objet de préemptions préfectorales ;
- un système de financement stable et de bon niveau de la part du bloc local.

Programmation agréé

424 logements aidés agréés sur 22 programmes :

- 11 logements très sociaux à faible niveau de quittance (PLAI Adapté) ;
- 194 logements très sociaux (PLAI) ;
- 182 logements sociaux (PLUS) ;
- 37 logements à loyer maîtrisé (PLS).

A ce tableau s'ajoutent :

- 1 programme de réhabilitation lourde de 38 logements sociaux dans le cadre du Plan de relance.

A noter / point d'attention :

- l'exigence d'une programmation avec un minimum de 40 % de PLAI et un maximum de 10 à 15 % de PLS est suivie (48 % et 9 %) ;
- le développement d'une résidence jeunes actifs / étudiants sur la commune de Cranves-Sales ;
- les développements de Logements locatifs intermédiaires (LLI) ne font plus l'objet d'agrément. Les communes doivent donc rester attentives aux intentions de commercialisation pour faire respecter l'exigence d'un maximum 25 % de LLI par programme.

Financements promis

Aides PLH :

Pour cette dernière année de financement des aides du PLH n°3, l'aide total aux bailleurs sociaux s'élève à 2 782 000 € :

- 2 086 500 € à la charge d'Annemasse Agglo (75%) ;
- 695 500 € à la charge des communes (25%).

Les bonus complémentaires aux forfaits fléchés sur les PLAI et PLUS ont été sollicités de la façon suivante :

- 3 opérations en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs pour 181 logements (43%) ;
- 16 opérations en secteurs préférentiels de développement du PLH pour 382 logements (90%) ;
- 10 opérations bénéficiant d'une performance énergétique RT 2012 - 20 % pour 199 logements (53%).

Aides État :

Pour la troisième année de mise en œuvre de la convention de délégation, des aides à la pierre 2019-2024, 2 797 900 € ont été promises aux bailleurs sociaux :

- 2 038 520 € de forfaits PLAI ;
- 229 500 € de minoration foncière ;
- 111 880 € de forfaits PLAI adaptés ;
- 418 000 € d'aide à la réhabilitation dans le cadre des aides du Plan de Relance.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la programmation des logements aidés 2021 et son financement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 21/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.